

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT
ARGENTEUIL
CANTON
TAVERNY
COMMUNE
BESSANCOURT

ARRETE PERMANENT DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Ville de Bessancourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28 ;

Vu la Circulaire Interministérielle n° 432 du 8 décembre 1955 ;

Vu la Circulaire n° 121 du 21 mars 1958 ;

Vu le Permis de Construire n° PC095 060 23B0046 accordé le 26/02/2024 et ses modificatifs ;

Vu la demande de numérotation formulée par IMMODEV, sur les parcelles cadastrées sections BK 958, BK 961, BK 963, BK 950, BK 952, BK 954, BK 956, BK 317, BK 323, BK 324, BK 325, BK 326, BK 327, BK 892, BK 894, BK 895, BK 900, BL 936, BL 777 sise Chemin des Meuniers ;

Considérant que le numérotage constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire, il convient de procéder à la numérotation d'une nouvelle construction en cours de réalisation

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue : CHEMIN DES MEUNIER :

NOM	REF CAD	N°DE VOIRIE
SCCV PETRUS PROMOTION ZAC – Lot 28	sections BK 958, BK 961, BK 963, BK 950, BK 952, BK 954, BK 956, BK 317, BK 323, BK 324, BK 325, BK 326, BK 327, BK 892, BK 894, BK 895, BK 900, BL 936, BL 777	Bâtiment A : 21 Chemin des Meuniers
		Bâtiment cabinet médical : 19 Chemin des Meuniers
		Bâtiment cabinet de kinésithérapeutes : 17 Chemin des Meuniers
		Bâtiments B et C : 15 Chemin des Meuniers
		Bâtiment D : 13 Chemin des Meuniers

ARTICLE 2 :

Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série continue de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par une entrée principale.

ARTICLE 3 :

Le numérotage sera exécuté par l'apposition du numéro, sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou à défaut immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 5 :

Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera notifiée aux intéressés et transmise à :

- Monsieur le Directeur – SIP Service Impôts des Particuliers ,131 Rue d'Ermont à Saint-Leu-la-Forêt (95320)
- Monsieur le Directeur – PTGC, (Pôle Topographique de Gestion Cadastre), 2 Avenue Bernard Hirsch 95000 CERGY PONTOISE CEDEX
- Monsieur le Receveur de la Poste de Taverny – 139 rue d'Herblay à TAVERNY (95150)
- Monsieur Le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de BESSANCOURT / FREPILLON – Chemin des Marboulus à BESSANCOURT (95550)
- Monsieur le Commissaire Principal - Commissariat d'Ermont, 201 rue Richepin à ERMONT (95120)
- Opérateur Fibre (VAL D'OISE FIBRE)
- Police Municipale de Bessancourt
- SCCV PETRUS PROMOTION, Monsieur Thomas PERRE,

Fait à Bessancourt, le 02/05/2025.

**Par délégation du Maire,
Le Maire adjoint en charge de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme, du budget,
du personnel et de la vie communale**



Didier LECLERCQ